Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260605-202606091635-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire
Le 5 Juin 2026 à 18h

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme TROTEL, M. PORTE, M. LE BOULANGER, Mme PITEL, M. DURAND, M. HODGKISS
Absents représentés : Mme THOREUX, Mme LAURIOT DIT PREVOST Mme CHAPLAIN, M. AMICE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. HAMON, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER respectivement représentés par M. DELAMOTTE, M. LAMBLIN, Mme PITEL, M. VELLY, Mme LABBE, M. LEMOINE, M. HODGKISS, Mme JEGU
Secrétaire de Séance : M. LEMOINE

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 15
Votants : 23 (dont 8 pouvoirs)

Convocation adressée le 29 mai 2026

AFFAIRE N° 12 – LOTISSEMENT « LE CLOS DU CHENE » - CONVENTION DE RETROCESSION

Rapporteur : M. DELAMOTTE – Adjoint aux Travaux

La société SSCV Saint Cast Le Guildo a déposé le 31 décembre 2020 à la Mairie de la Commune de SAINT-CAST-LE-GUILDO un dossier de demande de Permis de Construire Valant division en vue de construire 19 maisons individuelles et 1 bâtiment de logements collectifs comprenant 8 logements sur les parcelles cadastrées Section AH 594, 596, 597 et 599, intitulé « Le Clos du Chêne », accordé le 02 avril 2021.

Après démarrage des travaux, le promoteur ayant fait l'objet d'une liquidation, le projet est repris par la SAS DUCATEL, administrateur ad'hoc. Une demande de modification du PC est déposée le 31/07/2025 et accordée le 03/10/2025. La SAS Ducatel a souhaité reprendre les travaux au printemps 2026 et procéder à la rétrocession des équipements communs.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2021 instaurant la réglementation pour la rétrocession de voie privée au Domaine Public de la Commune.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Commune, de Dinan Agglomération, du Syndicat des Frémur et du Syndicat Départemental d'Energie au stade des études, et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Commune, Dinan Agglomération, Le Syndicat des Frémur et le Syndicat Départemental d'Energie.

- La Commune : terrassement, voirie, protection incendie, réseau eaux pluviales urbaines par convention de gestion jusqu'en 2027, reconductible chaque année jusqu'en 2033 maximum, conclue avec Dinan Agglomération.
- Dinan Agglomération : réseau assainissement Eaux Usées et Eaux pluviales urbaines.
- Syndicat des Frémur : réseau d'adduction Eau Potable,
- Syndicat Départemental d'Energie : réseau d'éclairage public

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260605-202606091635-DE

Equipements communs dont la rétrocession n'est pas envisagée directement par les cosignataires de la présente convention.

Réseaux électricité BT : gestionnaire Enedis.
Réseau Gaz souterrain : gestionnaire GRDF.
Réseau Téléphonique souterrain : gestionnaire Orange.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de convention et tout document nécessaire à cette affaire.
VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

Secrétaire de séance
Yann LEMOINE

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO
22380